

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du lundi 19 juin 2023 A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 19 juin 2023 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 13/06/2023.

Madame le MAIRE ouvre la séance du conseil à 20h30 et fait appel des membres de l'assemblée :

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Stéphane ROULET, Aurélie VIEIRA, Bruno EXERTIER, Martine BATSALLE, Carole FLENET, Pascale GLOUANNEC, Lisa MICHOT, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Annick TORNICELLI, Christian PERRUISSET, V. CHAUMARD, K. VILLIOD, Y. BESSON

ABSENTS : François FOURCHES, Jean-François BUFFET, Stéphane LOI, Patrick JACQUIN

PROCURATIONS : Patrick JACQUIN donne procuration à Nathalie FONTAINE, François FOURCHES donne procuration à Christian PERRUISSET.

SECRETAIRES DE SEANCE : Stéphane ROULET

.....
ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 5 avril 2023.
- Délibérations.

TRAVAUX

- N°19/2023 : secteur route des Jacquiers – tranche 2 : enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.
Rapporteur : Christian PERRUISSET
Vote : adoption à l'unanimité

CENTRE DE GESTION

- N°20/2023 : convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité
- N°21/2023 : désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le CDG73.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité

CCAS

- N°22/2023 : secours exceptionnel.
Rapporteur : Martine BATSALLE
Vote : adoption à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- N°23/2023 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité
- N°24/2023 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité
- N°25/2023 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité
- N°26/2023 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité
- N°27/2023 : recrutement sur le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité
- N°28/2023 : création d'un emploi non permanent « accroissement temporaire d'activité ».
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : adoption à l'unanimité

.....

DELIBERATIONS

DELIBERATION 19 : secteur route des Jacquier – tranche 2 : enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.
Rapporteur : Christian PERRUISSET.

Il est décidé que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur la tranche 2 des travaux des Jacquier.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionné s dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **265 941 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **180 726 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 20 : convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Ce dispositif a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le CDG.

Elle définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Au regard de la procédure juridique, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

La commune continue donc d'adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée.

Ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 21 : désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le CDG73.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

Ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
Ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
Ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le CDG73 a mis en place une mission facultative, celle-ci est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le CDG73 a désigné en qualité de référent déontologue, Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CDG73 par le CDG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CDG73.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 22 : secours exceptionnel.

Rapporteur : Martine BATSALLE

Une personne a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour participer à l'achat de matériel médical. Le CCAS décide une aide de 165 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 23 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

A compter du 1^{er} septembre 2023, la commune crée un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **26 heures hebdomadaires** pour exercer les missions ou fonctions suivantes au sein du service périscolaire :

- Préparer et assurer le service des repas scolaires,
- Assurer l'entretien des locaux scolaires et des bâtiments publics,
- Accueillir les enfants en garderie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins du service

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine périscolaire et entretien et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 24 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Idem que la délibération 23/2023 mais pour un temps de travail hebdomadaire de 24h.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 25 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Idem que la délibération 23/2023 mais pour un temps de travail hebdomadaire de 19h.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 26 : création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Idem que la délibération 23/2023 mais pour un temps de travail hebdomadaire de 18h.

Délibération approuvée à l'unanimité

DELIBERATION 27 : recrutement sur le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

L'emploi d'Anne DESBOIS relevant du grade d'adjoint administrateur principal 2^{ème} classe, est vacant depuis le 25 juin 2021. Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- gestion des ressources humaines,
- gestion de l'urbanisme.

En application de l'article L 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du XX/XX/2023.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Il interviendra en application de l'article L 332-8, 2° du code général de la fonction publique susvisé, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra être titulaire minimum d'un niveau scolaire Bac+3, et justifier d'une expérience professionnelle dans les ressources humaines et l'urbanisme.

La rémunération correspondra au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (IB 416 – IM 370), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 14 février 2022 susvisée.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 28 : création d'un emploi non permanent « accroissement temporaire d'activité ».

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

La commune a décidé de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces extérieurs et la maintenance des bâtiments. Il s'agit du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de 1 an allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines techniques de l'entretien des espaces publics extérieurs et/ou de la maintenance des bâtiments.

Délibération approuvée à l'unanimité

Fin des délibérations : 21h15

Questions diverses

✓ **Route des Briques**
Rapporteur : Yvan BESSON

Les travaux s'effectuent dans les délais et ne rencontrent pas de grosses difficultés. Le rond-point est actuellement libéré, un seul alternat est installé sur la voie et fonctionne uniquement la semaine. Le week-end, il est supprimé.

Il est prévu vers la mi-juillet un second alternat en haut de la route des Briques près du carrefour de la Vierge, les travaux vont s'engager sur cette portion de route.

Les travaux seront interrompus 3 semaines en août.

✓ **Projet centre bourg**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Le bureau d'études Alp VRD a terminé sa mission. La commune va se pencher sur la suite et va lancer un appel d'offre prochainement pour la phase d'étude opérationnelle.

✓ **Emplois jeunes été 2023**
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

La commune est à la recherche de candidatures de jeunes de la commune pour mener comme l'année dernière une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur les mesures de prévention à adopter pour lutter contre le moustique tigre. Cette campagne aura lieu en juillet 2023.

La commune est également à la recherche d'un emploi saisonnier durant le mois d'août pour le service des espaces verts.

✓ **Planet Jeunes**
Rapporteur : Odile VALLET

La programmation du centre de loisirs est bouclée et le nombre d'enfants accueillis est toujours en augmentation. Une liste d'attente parfois est même constituée.

Pour désengorger les locaux de Planet Jeunes, un stage vélo est organisé à Méry pour les enfants d'âge élémentaire sur le plateau sportif du centre bourg.

Le goûter des assistantes maternelles de fin d'année va se dérouler aux Jacquiers comme tous les ans.

✓ **Ecole**
Rapporteur : Annick TORNICELLI

Lors du conseil d'école, ont été évoqués, les départs de la directrice et d'une enseignante de CM1/CM2. La directrice serait remplacée par une enseignante de maternelle de l'école.

A la rentrée prochaine, du yoga sera proposé aux enfants dans le cadre des activités périscolaires. Il se rajoute donc aux 3 activités déjà proposées et reconduites.

Le self de la cantine sera installé cet été.

✓ **Animations**
Rapporteur : Aurélie VIEIRA

Les manifestations sont nombreuses en cette fin d'année scolaire : fête du tennis, kermesse de l'école, démonstrations de Méryforme.

Samedi 24 juin a lieu le traditionnel feu d'artifice aux Jacquiers.

Prochain CM : le 3 et/ou le 10 juillet 2023



Stéphane ROULET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphane Roulet".

Nathalie FONTAINE
Maire et Présidente de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nathalie Fontaine".